Montant Net Social. IJ prévoyance



Fiche Pratique — Montant Net Social. IJ avec prévoyance



► Contexte

Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : <u>Montant net social — Boss.gouv.fr</u>

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

▶ Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	2 037.50
Réintegration IJ prévoyance PP brutes		493.80
SALAIRE BRUT		2 531.30

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 531.30			177.19
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 531.30			32.65
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 531.30	6.90	174.66	216.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 531.30	0.40	10.13	48.09
Complémentaire Tranche 1	2 531.30	4.92	124.54	187.06
FAMILLE	2 531.30			87.33
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 531.30			106.32
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				66.22
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 504.23	6.80	170.29	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 504.23	2.90	72.62	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-139.90
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			569.47	798.62
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
IJ prévoyance nettes			-386.40	
MONTANT NET SOCIAL			1 961.83	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			1 575.43
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 051.68	4.10	84.12
Net payé en euros			1 491.31
		Total versé par l'employeur	3 329.92

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions :

2531.30-569.47 = 1961.83

RETOUR SOMMAIRE MONTANT NET SOCIAL

<u>Montant Net Social. IJSS avec maintien</u> de salaire



Fiche Pratique — Montant Net Social. IJSS avec maintien de salaire



► Contexte

Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : Montant net social — Boss.gouv.fr

► <u>Calcul</u>

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

▶ Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	1 800.00
Retenues pour Maladie du 15-06-23 au 30-06-23	74.00	-906.10
Maintien du salaire		906.10
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023		-426.76
SALAIRE BRUT		1 373.24

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Matemité Invalidité Décès	1 373.24			96.13
Autre prévoyance Tranche 1	1 373.24	0.57	7.83	22.25
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 373.24			26.50
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 373.24	6.90	94.75	117.41
Sécurité Sociale déplafonnée	1 373.24	0.40	5.49	26.09
Complémentaire Tranche 1	1 373.24	4.92	67.56	101.48
FAMILLE	1 373.24			47.38
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 373.24			57.68
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				35.92
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	6.80	93.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	2.90	39.85	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-404.01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			326.14	144.06
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Réintégration IJSS Maladie			331.28	
MONTANT NET SOCIAL			1 077.18	

	Taux non personnalisé	
Impôt sur le revenu prélevé à la source 1 445.	0.00	0.00

1 378 38

Net payé en euros		1 378.38
	Total versé par l'employeur	1 517.30

<u>Le calcul est le suivant :</u>

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance

1373.24-326.14+7.83+22.25 = 1077.18



<u>Montant Net Social. IJSS sans maintien</u> de salaire



Fiche Pratique — Montant Net Social. IJSS sans maintien de salaire



► Contexte

▶ Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

∏Une nouvelle donnée de référence∏ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information

prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : Montant net social — Boss.gouv.fr

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

▶ Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	1 800.00
Retenues pour Maladie du 15-06-23 au 30-06-23	74.00	-906.10
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023		-426.76
SALAIRE BRUT		467.14

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Matemité Invalidité Décès	467.14			32.70
Autre prévoyance Tranche 1	467.14	0.57	2.66	7.57
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	467.14			9.02
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	467.14	6.90	32.23	39.94
Sécurité Sociale déplafonnée	467.14	0.40	1.87	8.88
Complémentaire Tranche 1	467.14	4.92	22.99	34.53
FAMILLE	467.14			16.12
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	467.14			19.62
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				12.22
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	478.77	6.80	32.55	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	478.77	2.90	13.88	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-136.78
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			123.41	61.05
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Réintégration IJSS Maladie			331.28	
MONTANT NET SOCIAL			353.96	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU 675.01

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	716.42	0.00	0.00

Net payé en euros		675.01
	Total versé par l'employeur	528.19

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance

467.14-123.41+2.66+7.57 = 353.96

RETOUR SOMMAIRE
MONTANT NET SOCIAL

Montant Net Social. Sommaire



Fiche Pratique - Montant Net Social. Sommaire



► Contexte

▶ Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

<u> □Une nouvelle donnée de référence</u>:

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : Montant net social — Boss.gouv.fr

► Cas Usuels

- ▶ Cas Usuel 01: Cas du bulletin dit « standard »
- ► Cas Usuel 02 : IJSS
- ► <u>Cas Usuel 03</u>: Apprenti
- ► Cas Usuel 04 : Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC
- ► <u>Cas Usuel 05</u>: <u>Chèques vacances</u> -en cours
- ▶ Cas Usuel 06 : Activité Partielle (chômage partiel)— en cours
- ► <u>Cas Usuel 07 : Avantages en Nature et Frais professionnel</u>
- ► <u>Cas Usuel 08 : Heures Supplémentaires Heures Complémentaires exonérées</u>
 (HS/HC exonérées)
- ► Cas Usuel 09 : Prime de Partage de la Valeur (PPV)
- ► Cas Usuel 10 : Cas Indemnité de rupture
- ► Cas Usuel 11 : Stagiaire en cours
- ► <u>Cas Usuel 12</u>: <u>Titre-restaurant</u>
- ► Cas Usuel 13 : Ij prévoyance

Montant Net Social. IJSS



Fiche Pratique - Montant Net Social. IJSS



► Contexte

Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

∏Une nouvelle donnée de référence∏ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : Montant net social — Boss.gouv.fr

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires

d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

▶ Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	1 800.00
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023		-426.76
SALAIRE BRUT		1 373.24

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 373.24			96.13
Autre prévoyance Tranche 1	1 373.24	0.57	7.83	22.25
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 373.24			26.50
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 373.24	6.90	94.75	117.41
Sécurité Sociale déplafonnée	1 373.24	0.40	5.49	26.09
Complémentaire Tranche 1	1 373.24	4.92	67.56	101.48
FAMILLE	1 373.24			47.38
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 373.24			57.68
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				35.92
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	6.80	93.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	2.90	39.85	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-404.01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			326.14	144.06
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Réintégration IJSS Maladie			331.28	
MONTANT NET SOCIAL			1 077.18	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			1 378.38
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 445.76	0.00	0.00
Net payé en euros			1 378.38
		Total versé par l'employeur	1 517.30

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance

1373.24-326.14+7.83+22.25 = 1077.18



Lisez-moi V73



V.3.00.73 / 28 mars 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.73 d'Impact emploi association.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Mesures d'urgence : Exonération de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires

Cette version intègre les nouvelles mesures d'exonération de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires.

Exemple de résultat obtenu sur un bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant		
ALAIRE	151.67	2 200.00	_	
Heures supplémentaires à 25%	10.00	179.25	—	
ALAIRE BRUT		2 379.25		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
ANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Matemité Invalidité Décès	2 379.25			166.55
CCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25			30.93
ETRAITE		20.00		a second
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6,90	164.17	203.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	9.52	45.21
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	95.41	142.99
AMILLE	2 379.25			82.08
SSURANCE CHÔMAGE	1000000			100
Chómage	2 379.25			99.93
UTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				22.99
SG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80	158.96	
SG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	2.90	67.79	_
XONERATIONS DE COTISATIONS		11111	20,27	115.82
OTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			495.85	678.29
ETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU Dant évalution de la némunération léée à les suppression des cotisations sularisées chôme	sae et maladie			1 883.40
	2000000		201707	10.0000 pur
mpôt sur le revenu	Base		sonnalisé ersonnalisé	Montant
mpôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19		6.00	117.07
Net payé en euros				1 766.33
		Allègement de co	tisations employeur	301.40
				-

(heures supplémentaires et complémentaires) et patronales

Particularité: Il vous est possible de décocher la case « Exonéré » pour

<u>Particularité</u>: Il vous est possible de décocher la case « *Exonéré* » pour permettre de **ne pas appliquer de défiscalisation ni d'exonération sur la part ouvrière** (peut être utile pour un reliquat d'heures complémentaires ou supplémentaires de 2018 par exemple):

Absences	Régul. cotisatio Congés payé		Chômago rantage en l		-	gration PP prév	voya	
	Congés payé	s Av	antage en	nature				
1	100 000				Frais professionnels			
11.00	Type d'heures		Nombre heures Exoneré		100000000000000000000000000000000000000		đ	
Heures supplémer	ntaires à 25% 📮	10,00		14,	34	25,00	^	
	dhe	The state of the s	d'heures heures	d'heures heures Exonere	d'heures heures Exonere horaire	d'heures heures Exonere horaire	d'heures heures Exonere horaire appliqué	

Résultat obtenu sur le bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE Heures supplémentaires à 25%	151.67	2 200.00 179.25	4	
SALAIRE BRUT	10.00	2 379.25	_	
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Matemité Invalidité Décès	2 379.25			166,55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25			30.93
RETRAITE	7.000	20.00		100000
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6,90	164.17	203.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	9.52	45.21
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	95.41	142.99
FAMILLE	2 379.25			82.08
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 379.25			99.93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			*****	22.99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80 2.90	158.96	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS	2 337.61	2.90	67.79	-115.82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			495.85	678.29
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS			433.03	6/6.29
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1 883.40
				1 003.40
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales cho	Smage et maladie			
Impôt sur le revenu	Base		sonnalisé ersonnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19	, in the second	6.00	117.07
Net payé en euros				1 766.33
			tiestione employees	301.40

Nouveau libellé : Un libellé spécifique « Heures supplémentaires structurelles » a été ajouté :

Autres él	éments	revenus bruts				Régu	ul. salaire	es		
Primes gratifications	Ajust	Ajustement sur le net Régul. co Absences Congés		otisation	ns	Chômag	е	inté	gration PP prév	voya
Heures Supp				Congés payés A		Avantage en nature		Frais professionnels		
pemaines				Nombre heures	Exonere		e e			
du 04/03/19 au 10/03/19 Heures suppléme		ntaires struc	ture	17,33	V	14	,34	25,00	٨	
										-600

Retrouvez si besoin l'information concernant le calcul des heures supplémentaires mise à disposition sur le <u>portail de l'Urssaf</u>.

► Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

Cette version intègre la correction apportée sur le calcul de l'assiette PAS ainsi que la réouverture de la zone du brut reconstitué.

Attention : Saisie libre du brut reconstitué soumise à la responsabilité de la personne qui effectue la saisie.

La fiche pratique relative à la saisie de ces indemnités est à votre disposition <a>ICI.

► Majoration de 0,5% sur la cotisation d'assurance chômage pour les CDD d'usage de 3 mois ou moins

A compter du **01 avril 2019**, la **majoration de 0,5** % **sur la cotisation d'assurance chômage des CDD d'usage de 3 mois ou moins ne s'applique plus**.

Cette version d'Impact emploi tient compte de cette mesure.



PRELEVEMENT A LA SOURCE

► Gestion des flux DSN / PAS



<u>Rappel important</u>: Les dépôts **DSN en <u>mode manuel</u>** sont à effectuer <u>association</u> <u>par association</u> afin de pouvoir récupérer les CRM PAS en automatique.



CORRECTION D'ANOMALIES

► État simplifié des dépenses salariales

Cette version du logiciel prend en compte la ventilation de la réduction générale des cotisations entre Urssaf et retraite complémentaire.



PARAMETRAGE

► Frais kilométriques

Les barèmes des frais kilométriques ont été mis à jour dans cette version.



RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.10.

Pensez à mettre à jour votre outils de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

<u>Saisie des Indemnités Journalières de</u> <u>Sécurité Sociale (IJSS)</u>



Fiche Pratique — Bulletin de salaire : Saisie des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)



► Contexte

L'indemnité Journalière de Sécurité sociale (IJSS) est une compensation financière versée par le régime d'assurance maladie de base obligatoire aux assurés contraints de s'arrêter de travailler. Cette prestation est octroyée par jour non travaillé.

La gestion des IJ et le PAS (Prélèvement A la Source) soulève un certain nombre d'interrogations. Dans cette fiche pratique, nous expliquerons comment gérer l'imposition des IJ dans le cadre du PAS, et notamment comment gérer le prélèvement à la source suivant le type d'IJ.

Le principe de base à retenir pour bien gérer le PAS avec les IJ est de considérer que du moment que ces indemnités sont imposables, il faut les soumettre au PAS.

Important : La modification à titre rétroactif du taux d'imposition des IJSS ne donne pas lieu à régularisation en DSN, les calculs initiaux du montant d'impôt prélevé ayant été faits de façon correcte à partir des informations dont disposait alors le collecteur.

Cette requalification fera, si nécessaire, l'objet d'une rectification lors des échanges directs entre l'individu et la DGFiP en N+1.

► <u>Tableau récapitulatif sur l'imposition des IJSS</u>

Type d'IJ	Maladie non professionnelle			Maternité / Paternité
Traitement IJSS et PAS	Imposition à 100%	Imposition à 50%	Imposition à 50%	Imposition à 100%
Durée du Prélèvement A la Source	Limité à 60 jours calendaires	Sans limite	Sans limite	Sans limite

Les IJ complémentaires versées dans le cadre d'un contrat obligatoire sont soumises au PAS et intégrées dans le RNF (Revenu Net Fiscal). Les IJ

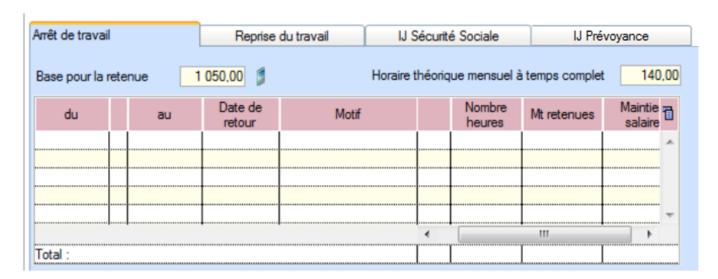
complémentaires versées dans le cadre d'un contrat non obligatoire ne sont pas soumises au PAS .

► Saisie des arrêts

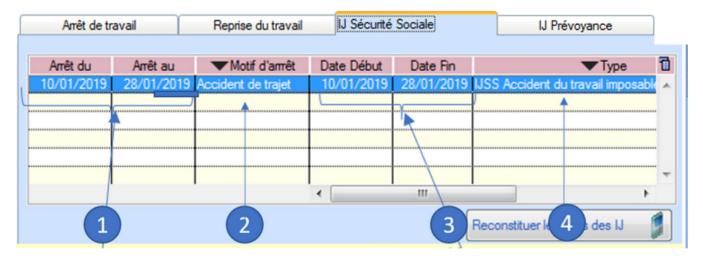
A compter de la saisie des **bulletins de janvier 2019**, Impact emploi s'est doté du **nouvel onglet** « *IJ Sécurité Sociale* ».

Voici la procédure de saisie ci-dessous :

• Enregistrez l'arrêt du salarié (« Fiche du bulletin de salaire », onglet « Arrêt de travail ») :



- Dès réception des IJ, rendez-vous dans le nouvel onglet « *IJ Sécurité* Sociale ».
- Reprenez manuellement les dates de l'arrêt de travail (1)
- Sélectionnez le « *Motif de l'arrêt* » à partir de la liste déroulante (2)
- Saisissez la **période de rattachement** des IJ (3)
- Sélectionnez le **type d'IJ** (4) :



• Saisissez le montant « IJ Net » (5)

• Cliquer sur le bouton « Reconstituer les bruts des IJ » (la fin de la saisie si plusieurs lignes) (6) :

Amêt de t	ravail	Reprise du trava	ail	IJ Sécurité Socia	ale	IJ Prévoyance		
Arrêt du	Amêt au	▼Motif d'amêt		Montant IJ Net	Brut reconstit	ué	Assiette PAS	ī
10/01/2018	28/01/2018	Accident de trajet	IJSS	99,00	128	,00	51,04	1
							Y	
						N	on modifiable]
				5			On modifiable	J
								1
			4			III	1	
				6	Reconsti	tuer le	es bruts des IJ	

<u>Nota</u> : dans la pratique, l'arrêt de travail peut être saisi le mois M et les IJ sur M+1

*CALCUL ASSIETTE PAS: RNF + [(montant des IJ Brutes CPAM * taux d'imposition du type d'IJ) - (montant des IJ Brutes CPAM * taux d'imposition du type d'IJ * taux CSG %)]

RNF = Rémunération Nette Fiscale

<u>Soit dans notre cas :</u>

• Motif de l'arrêt : Accident de trajet

• Taux d'imposition du type d'IJ : 50 %

• Taux CSG : 3.8 %

• Montant IJ brutes CPAM : 106.11

• Assiette PAS : (106.11 * 50% - 106.11 * 50% * 3.8%) = **51.04**

► Index des libellés

Pour compléter le **motif de l'arrêt** et qualifier les IJ selon leur **type d'imposition**, de **nouveaux libellés** ont été créés :

Index des libellés							
IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)							
IJSS Maternité imposable							
IJSS : Paternité/Accueil de l'enfant imposable							
IJSS Adoption imposable							
IJSS Accident du travail imposable							
IJSS Maladie professionnelle imposable							

► <u>Bulletin de salaire</u>

IJSS Maladie Non imposable (> 60 jours)

• <u>Modèle de bulletin de salaire simplifié</u> :

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	80.00	1 050.00
IJSS Accident du travail du 10/01/2019 au 28/01/2019		-128.00
SALAIRE BRUT		922.00

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Matemité Invalidité Décès	922.00	1.50	13.83	64.54
Autre prévoyance Tranche 1	922.00			10.14
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	922.00	0.29	2.67	12.82
Complémentaire Santé	50.00	50.00	25.00	25.00
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	922.00			18.44
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	922.00	6.90	63.62	78.83
Sécurité Sociale déplafonnée	922.00	0.40	3.69	17.52
Complémentaire Tranche 1	922.00	4.01	36.97	55.41
FAMILLE	922.00			31.81
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	922.00			38.72
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				19.33
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	932.71	6.80	63.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	932.71	2.90	27.05	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-95.98
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			236.26	276.58
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Réintégration IJSS Accident du travail			99.00	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

784.74

• <u>Ancien modèle de bulletin</u> :

			Cotisatio	ns salariales		Cotisations	patronales
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire IJSS Accident du travail du 10/01/2019 au 28/01/2019	80.00			1 050.00 -128.00			
Salaire Brut				922.00			
Assurance Maladie		922.00	0.00	0.00	922.00	7.00	64.54
Contribution solidarité Assurance maladie Alsace Moselle		022.00	1.50	13.83	922.00	0.30	2.77
Assurance Vieillesse Plafonnée		922.00 922.00	6.90	63.62	922.00	8.55	78.83
Assurance Vieillesse Totalité		322.00	0.30	05.02	922.00	1.90	17.52
Assurance Vieillesse Totalité		922.00	0.40	3.69	022.00	1.00	17.02
Allocations familiales					922.00	3.45	31.81
Accident du travail					922.00	2.00	18.44
FNAL					922.00	0.10	0.92
Retraite complémentaire plafonné		922.00	3.150	29.04	922.00	4.720	43.52
Contribution d'équilibre général T1 Option Garantie Mensualisation		922.00 922.00	0.86	7.93 0.00	922.00 922.00	1.29 1.100	11.89 10.14
Obligatoire + option mensualis		922.00	0.290	2.67	922.00	1.390	12.82
Mutuelle/Frais de santé		50.00	50.000	25.00	50.00	50.000	25.00
Chômage Totalité		922.00	0.00	0.00	922.00	4.05	37.34
Assedic FNGS					922.00	0.15	1.38
Formation professionnelle					922.00	1.620	14.94
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					922.00	0.06	0.55
Contrib. Organisations syndicales					922.00	0.016	0.15
Détail base CSG/CRDS							
Obligatoire + option mensualis		1.84	2.90	0.05			
Obligatoire + option mensualis Mutuelle/Frais de santé		1.84	6.80 2.90	0.13			
Mutuelle/Frais de sante Mutuelle/Frais de santé		25.00 25.00	6.80	0.73 1.70			
CSG et CRDS		905.87	2.90	26.27			
CSG déductible fiscalement		905.87	6.80	61.60			
			3.55				
Réduction générale des cotisations							-95.98
Total des retenues				236.26			276.58
NET IMPOSABLE				737.79			
Réintégration IJSS Accident du travail NET A PAYER AVANT IMPOSITION				99.00 784.74			
Montant de l'impôt sur le revenu		788.83	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION		700.03	0.00	784.74			

Attention IJ 2018 : les intégrer comme non imposables

Pour cela, choisissez le motif de l'arrêt « Maladie non imposable » (>60 jours) à partir de l'onglet IJSS.

Lisez-moi V71



V.3.00.71 / 8 mars 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.71 d'Impact emploi association.

INFORMATIONS IMPORTANTES

► Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

Cette version intègre le nouvel onglet de saisie des indemnités journalières de Sécurité Sociale (IJSS) à compter des bulletins de janvier 2019.

Une fiche pratique relative à la saisie de ces IJSS est à votre disposition : \mathbf{ICI}

La prise en compte des IJ Prévoyance sera développée dans une prochaine version, nous vous remercions de votre compréhension.



PRELEVEMENT A LA SOURCE

► Prérequis et cycle de paie

Suite aux nombreuses sollicitations reçues par l'assistance depuis la mise en place du dispositif PAS au 01/01/2019, nous vous rappelons l'importance de vérifier si les prérequis indispensables à son bon fonctionnement ont été faits (Mandat SEPA, vérification des coordonnées bancaires IEA, validation du Certificat de Conformité, intégration des CRM...).

Si besoin, retrouvez les fiches pratiques PAS mise à votre disposition :

- La mise en place du télérèglement pour le PAS / Mandat SEPA
- La gestion de l'espace professionnel DGFIP
- La validation du Certificat de Conformité

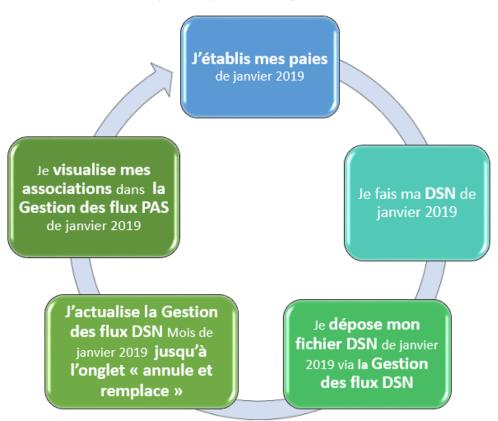
- L'intégration manuelle des CRM
- L'intégration automatique des CRM

Nous vous proposons également un schéma récapitulant le cycle de paie et les étapes indispensables de la gestion des flux DSN et PAS à effectuer chaque mois afin de garantir la bonne application du dispositif PAS.

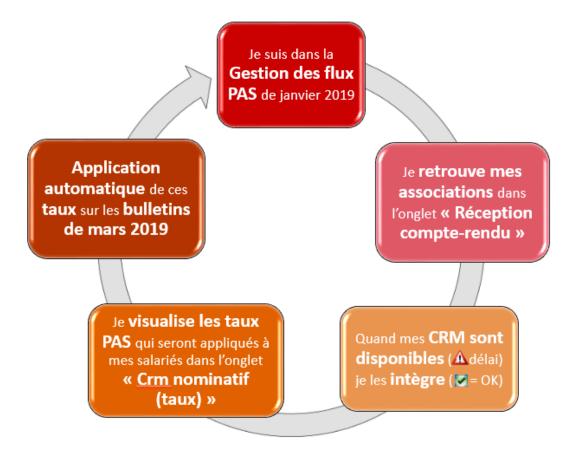
Nous espérons que ce visuel clarifie le circuit général des actions indispensables à réaliser, à partir du dépôt DSN jusqu'à la réception des CRM.

1° GESTION DES FLUX DSN

Prérequis indispensable à la gestion des flux PAS

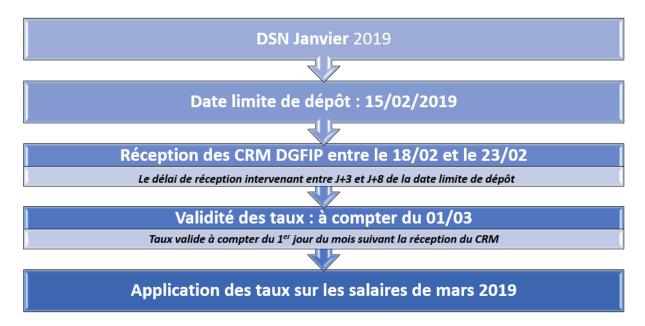


2° GESTION DES FLUX PAS



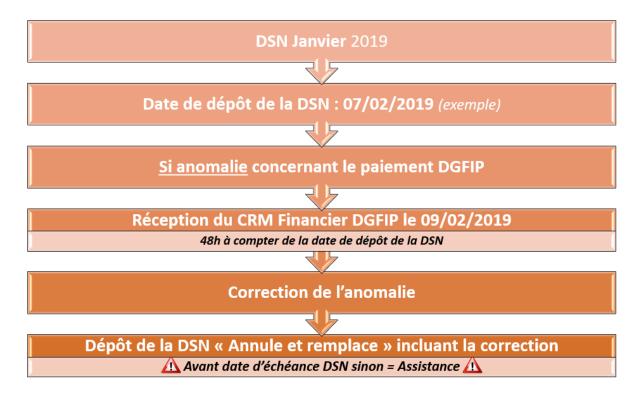
Voici également, pour rappel, une **représentation chronologique de la mise à disposition des CRM** et de leur validité :

Chronologie du CRM Nominatif Actions à répéter chaque mois



RAPPEL : Vous n'avez un CRM financier qu'en cas d'anomalie concernant le

Chronologie du CRM Financier Actions à répéter chaque mois



La date de dépôt de la DSN au 05/02/2019 est donnée à titre indicatif, le dépôt peut être fait jusqu'au 15/02/2019 auquel cas le CRM financier (s'il y en a un) serait disponible 48h après soit le 17/02/2019.

Retrouvez l'intégralité de ces schémas das cette fiche pratique.



CORRECTION D'ANOMALIES

► Génération de documents au format PDF

Suite au passage à **Windows 10**, vous nous avez signalé des **anomalies d'affichage lors de la génération de documents au format PDF** (aperçus bulletins de salaire, déclaration de formation...).

Afin de résoudre ce dysfonctionnement indépendant du logiciel, suivez le lien vers la fiche pratique ICI.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous invitons à nous alerter sur d'autres dysfonctionnements que vous seriez amenés à rencontrer.

RAPPELS



► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.9.

Pensez à mettre à jour votre outils de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !